



**DNCA**  
INVESTMENTS

**PÉRIODE D'INVESTISSEMENT  
MINIMUM RECOMMANDÉE**

**5** ans

**INDICATEUR SYNTHÉTIQUE  
DE RISQUE**

1 2 3 **4** 5 6 7

**ÉLIGIBILITÉ**

- Assurance vie
- PEA
- Compte Titres ordinaire



■ DOCUMENTATION COMMERCIALE À CARACTÈRE PROMOTIONNEL - PLACEMENT FINANCIER

# SG DNCA Actions Euro ISR

Donnez du sens à votre épargne en saisissant les opportunités  
des marchés actions de la zone Euro.

**SG**  **C'EST VOUS  
L'AVENIR**

SG DNCA Actions Euro ISR est un Fonds Commun de Placement de droit français («Fonds»). Agréée par l'AMF, SG 29 Haussmann, filiale du groupe Société Générale, est la société de gestion et DNCA Finance est le délégataire de la gestion Financière. Pour répondre aux besoins du groupe Société Générale, SG 29 Haussmann assure, avec l'appui des experts du Groupe la sélection de gestionnaires d'actifs reconnus possédant une expertise établie dans le domaine de la gestion Investissement Socialement Responsable et environnementale.

## À propos de DNCA

SG 29 Haussmann a confié la gestion financière du fonds SG DNCA Actions Europe ISR à DNCA, société de gestion française de 1<sup>er</sup> plan en matière de gestion ISR.

Depuis sa création, DNCA Finance est reconnue pour sa gestion de convictions. Elle rassemble des spécialistes expérimentés qui mettent en œuvre une approche patrimoniale de la gestion au service d'investisseurs privés et institutionnels.

DNCA Finance met au cœur de ses engagements la prise en compte du risque sous sa dimension financière comme extra-financière.

■  
**Bénéficiez  
des meilleures opportunités  
des marchés actions  
de la zone euro.**

**Damien Lanternier**  
■

## La gestion



**Damien Lanternier**  
Gérant



**Olivier Habault**  
Gérant Analyste

*DNCA Investments est une marque de DNCA Finance.  
L'équipe de gestion peut évoluer dans le temps.*

## Points clés

- **Une gestion de conviction sans biais de style** qui cible à la fois les sociétés que le gérant considère comme sous-valorisées, celles qu'il estime en croissance ou celles qu'il considère comme matures avec un modèle robuste.
- **Une équipe de gérants expérimentés**, spécialistes de la gestion en actions européennes.
- **Une intégration des critères ESG** grâce au modèle d'analyse propriétaire de DNCA Finance qui oriente la sélection des titres en portefeuille.
- **Un fonds labellisé ISR** grâce à une sélection de valeur alliant recherche de performance et approche responsable.

## Principaux risques

- **Risque actions**: en période de baisse du marché actions, la valeur liquidative du fonds pourrait être amenée à diminuer, et générer une perte en capital.
- **Risque de marché**: la valeur liquidative du fonds peut augmenter ou diminuer en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières et selon la situation spécifique d'un émetteur.
- **Risque de liquidité**: lorsque le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché peuvent être plus marqués à la baisse. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de perte en capital**: l'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

# Objectif d'investissement

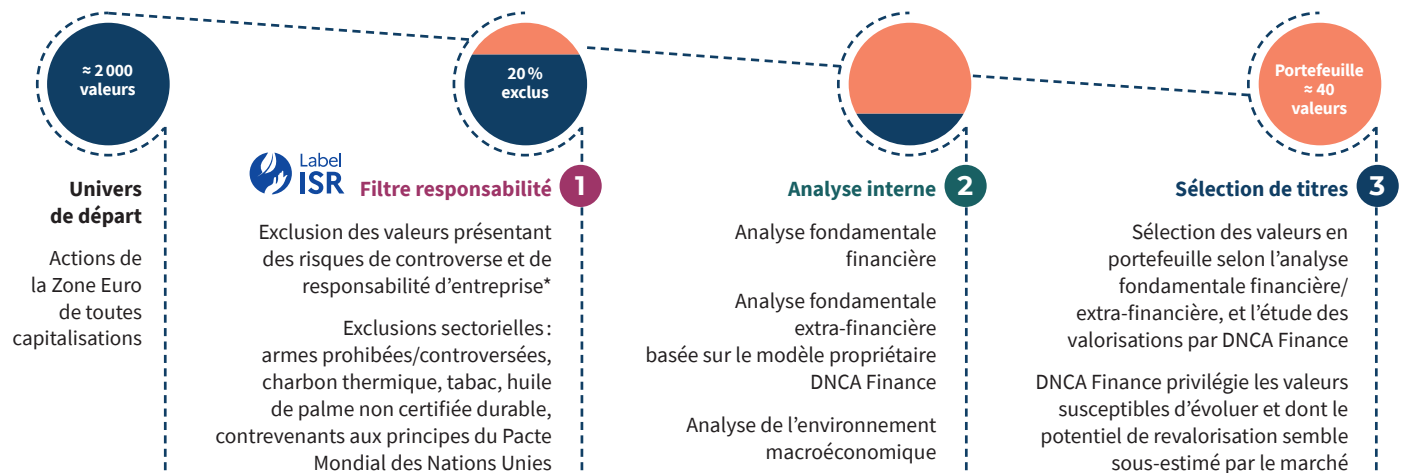
Le fonds vise à surperformer l'indice MSCI EMU Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis) sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans, au travers d'une **sélection des valeurs en portefeuille combinant des critères d'analyse financière et extra-financière** liés à la responsabilité d'entreprise.

## Un modèle d'analyse propriétaire

DNCA Finance a développé un modèle d'analyse propriétaire afin d'apporter une valeur ajoutée tangible dans la notation et la sélection des titres en portefeuille en matière d'ISR. **Le modèle d'analyse ESG de DNCA a pour objectif d'offrir une notation maîtrisée de bout en bout.** Les informations émanant des entreprises constituent l'essentiel des données utilisées dans leur notation. **Le dialogue avec les dirigeants et les visites de sites complètent l'analyse** des entreprises et représentent une source inestimable de valeur ajoutée.

## Processus d'investissement

Un processus de gestion en 3 étapes



\* Risque de controverse et de responsabilité d'entreprise (ou risque de durabilité) : Le FCP suit une approche extra-financière engageante visant à atténuer ces risques, et par conséquent l'impact potentiel de ces risques sur la valeur des investissements réalisés par le FCP devrait également être atténué. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le FCP.



Le label ISR a été lancé par le Ministère de l'Économie et des Finances en août 2016. Il résulte d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants. Le label vise à offrir une meilleure visibilité aux épargnants sur les produits de placement ISR, tout en garantissant aux investisseurs que leur gestion s'appuie sur des méthodologies solides avec une exigence de transparence forte et une information de qualité.

Pour plus d'informations sur le label ISR, rendez-vous sur [www.lelabelisr.fr](http://www.lelabelisr.fr)

# Principales caractéristiques du fonds

Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Société de gestion	SG 29 Haussmann
Déléataire de la gestion financière	DNCA Finance
Dépositaire/Conservateur	Société Générale, S.A.
Durée minimum d'investissement recommandée	5 ans
Indicateur synthétique de risque*	4 (sur une échelle de 1 à 7)
Date de création du fonds	26/01/2021
Code ISIN	FR0013535481
Indice de référence	MSCI EMU Net Total Return Index (dividendes nets réinvestis)
Valeur liquidative d'origine et devise du fonds	100 EUR
Montant minimum de souscription	1 millième de part
Frais de gestion et frais administratifs externes	2,20 % TTC maximum
Commission de mouvement	0,70 % TTC maximum par transaction sur actions
Droits d'entrée**	2 % maximum du montant investi
Droits de sortie	Néant
Fréquence de valorisation/Souscription/Rachat	Quotidienne
Classification SFDR***	Article 8

\* L'indicateur synthétique de risque (mentionné dans le DIC PRIIPs): L'indicateur de risque permet à l'investisseur d'avoir une idée du risque de pertes liées aux performances futures du produit sur la durée de vie recommandée. Cet indicateur est basé sur une échelle allant de 1 à 7, du niveau de risque le plus faible (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de risque), au plus élevé. Le score indiqué combine deux types de risque: le risque de marché (les fluctuations de la valeur des investissements) avec le risque de crédit (la possibilité que l'établissement ne puisse pas rembourser).

\*\* Concernant les investissements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, à noter que si le contrat le prévoit des frais sur versements, ou frais d'arbitrage et frais de gestion sont prélevés par l'assureur.

\*\*\* «Règlement SFDR» ou Règlement «Disclosure» désigne le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ce règlement oblige la société de gestion à décrire la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans ses décisions d'investissement, ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des fonds qu'elle gère. Le règlement SFDR prévoit des catégories de produits différentes en fonction du degré de prise en compte du développement durable:

- Les articles 8: Les produits faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales
- Les articles 9: Les produits poursuivant un objectif d'investissement durable.

Pour en savoir plus notamment sur la partie risques, se référer au prospectus complet du fonds, au DIC PRIIPs (Document d'Informations Clés) disponibles auprès de votre conseiller ou sur [www.sg29haussmann.societegenerale.fr](http://www.sg29haussmann.societegenerale.fr)

## À propos de SG 29 Haussmann

Le groupe Société Générale a confié à SG 29 Haussmann, société de gestion agréée par l'AMF en 2006 et filiale à 100 % du groupe Société Générale, la conception et la supervision de délégations de gestion. Elle apporte son expertise au groupe Société Générale afin de proposer à l'ensemble de ses clients une gamme de solutions de placement innovantes, intégrant des expertises de sociétés de gestion externes au Groupe associées aux enjeux environnementaux et sociétaux (ISR).

SG 29 Haussmann assure, en lien avec les pôles d'expertise du groupe Société Générale, la sélection des gestionnaires d'actifs qui doivent posséder une expertise établie dans la classe d'actifs proposée, de la gestion socialement responsable et de la maîtrise et du contrôle des risques. SG 29 Haussmann est, par ailleurs, signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI) depuis 2020.

## Avertissement

Le présent document n'a pas de vocation contractuelle mais uniquement publicitaire. Son contenu n'est pas destiné à fournir un conseil en investissement sur les fonds communs de placement qui y sont présents, ni le cas échéant sur les produits cités éligibles à leur actif, ni un quelconque autre service d'investissement. Les informations qui y sont contenues sont données à titre indicatif. Les informations sur les performances passées mentionnées ne garantissent en aucun cas les performances futures. Ce document est destiné exclusivement à la personne à laquelle il a été adressé et ne peut être ni transmis à des tiers, ni reproduit totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de SG 29 Haussmann. Ce document a été élaboré à partir de sources que SG 29 Haussmann considère comme étant fiables et exactes au moment de sa réalisation. Toutes les informations mentionnées dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. SG 29 Haussmann ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise par un investisseur sur la base de ces informations. Les fonds communs de placement présents dans ce document sont des fonds de droit français conformes à la directive OPCVM (2009/65/CE), agréés par l'Autorité des marchés financiers. Avant toute souscription d'un fonds commun de placement, l'investisseur potentiel doit prendre connaissance de l'ensemble des informations contenues dans la documentation détaillée du fonds et plus particulièrement de la rubrique «Profil de risque» du prospectus et du Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs). Le prospectus et le DIC PRIIPs du fonds sont disponibles sur simple demande auprès de SG 29 Haussmann et auprès du conseiller. Le DIC PRIIPs est également disponible sur [www.sg29haussmann.societegenerale.fr](http://www.sg29haussmann.societegenerale.fr), [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et [www.particuliers.sg.fr](http://www.particuliers.sg.fr).

L'investisseur potentiel est invité à se rapprocher de son conseiller pour que ce dernier puisse s'assurer de l'adéquation de l'investissement envisagé avec sa situation budgétaire et patrimoniale y compris sa capacité à subir les pertes, ses objectifs d'investissement et son horizon de placement, ses connaissances, son expérience financière, son profil investisseur (appétence au risque) et ses préférences en matière de finance durable.

SG 29 Haussmann est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le n° GP 06000029, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2 000 000 € ayant pour numéro unique d'identification 450 777 008 RCS Paris, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris. De plus amples détails sont disponibles sur [www.sg29haussmann.societegenerale.fr](http://www.sg29haussmann.societegenerale.fr)

Copyright groupe Société Générale 2023. Tous droits réservés.

DNCA Finance - 19, place Vendôme - 75001 Paris - Tél.: +33 (0)1 58 62 55 00 - email: [dnca@dnca-investments.com](mailto:dnca@dnca-investments.com). Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 00-030 en date du 18 août 2000. Conseiller en investissement non indépendant au sens de la Directive MIFID II.

